



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

Affaire suivie par Mme Brigitte Becker

[brigitte.becker@moselle.gouv.fr](mailto:brigitte.becker@moselle.gouv.fr)

03 87 34 88 94

Metz, le 22 JUIL. 2022

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et messieurs les maires de  
(liste in fine)

s/c de messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement

Objet : Autorisation de pénétrer dans des propriétés publiques et privées sises sur les bans communaux de Bertrange, Bousse, Entringe, Fameck, Florange, Guénange, Illange, Kafen, Mondelange, Richemont, Hagondange, Ennery, Terville, Thionville, Uckange, Yutz, Zoufftgen, Talange, Ay-sur-Moselle, Hauconcourt, Woippy, Maizières-lès-Metz, Argancy, La Maxe, Metz, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz, Jussy, Vaux, Jouy-aux-Arches, Augny, Fey, Coin-lès-Cuvry, Marieulles, Lorry-Mardigny, Cheminot, Serémange-Erzange et Hayange afin de réaliser des levés topographiques, des études de trafic et d'environnement, des études géotechniques, archéologiques, pyrotechniques et de terrassement, des études hydrauliques, hydrogéologiques et d'assainissement, des études environnementales et paysagères ainsi que des études de dévoiement des réseaux dans le cadre des investigations indispensables aux études de l'opération routière A31 bis

P,J : 1 arrêté

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de mon arrêté de ce jour autorisant les agents de la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement mandatés par elle à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sises sur le ban de vos communes respectives.

Il vous appartient de procéder à l'affichage de cet arrêté dès réception, aux lieux habituels destinés à l'information du public, et au moins dix jours avant la pénétration des agents concernés par l'autorisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

De plus, dans le cadre de bonnes pratiques, je vous invite à vous assurer que les propriétaires des terrains concernés seront bien informés, au préalable, de la venue des personnes mandatées pour la réalisation des travaux.

Le préfet,

Laurent Touvet

Copie pour information :

Le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public – renseignements généraux :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

## Liste des communes

- Argancy
- Augny
- Ay-sur-Moselle
- Bertrange
- Bousse
- Cheminot
- Coin-lès-Cuvry
- Ennery
- Entringe
- Fameck
- Fey
- Florange
- Guénange
- Hagondange
- Hauconcourt
- Hayange
- Illange
- Jouy-aux-Arches
- Jussy
- Kanfen
- La Maxe
- Le Ban-Saint-Martin
- Longeville-lès-Metz
- Lorry-Mardigny
- Maizières-lès-Metz
- Marieulles
- Metz
- Mondelange
- Montigny-lès-Metz
- Moulins-lès-Metz
- Richemont
- Scy-Chazelles
- Serémange-Erzange
- Talange
- Terville
- Thionville
- Uckange
- Vaux
- Woippy
- Yutz
- Zoufftgen